



# FO MEEDDM

## Interventions de Force Ouvrière Comité Technique Paritaire Ministériel du 15 juillet 2009

*Document reprenant l'essentiel des interventions des représentants FO lors du CTPM du MEEDDM et les éléments de réponse de l'administration*

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers camarades,

Le ministère a déjà deux ans et il en est à sa troisième dénomination. A défaut d'arriver à donner du sens et de la lisibilité à l'action ministérielle ou de bâtir une politique ambitieuse et valorisante des ressources humaines, le Ministre d'État change de portefeuille tous les 8 mois... Pour autant, indépendamment du changement de nom (qui n'aide pas à bâtir une identité commune), le départ ou l'arrivée de compétences posent questions.

L'habit est si loin de faire le ministère que bien souvent, par orgueil ou suffisance, il le défait.

Le MEEDDM a perdu l'aménagement du territoire, alors même qu'il s'agissait d'une compétence essentielle et intégrée pour le développement durable comme cela été d'ailleurs présenté par le Président de la République en mai 2007. Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont d'ailleurs la parfaite illustration des liens entre l'aménagement du territoire et les autres politiques publiques ministérielles.

Pour rester collés à l'actualité, nous notons qu'enlever au ministère l'aménagement du territoire tout en y affirmant la Mer va à l'encontre du principe de gestion intégrée tellement prôné par le Ministre d'État et bien d'autres dans le Grenelle Mer...

Quelles sont les conséquences de cette perte d'attribution ministérielle, sur les missions du ministère et en particulier sur celles des DREAL et des futures Directions Départementales du Territoire ?

Dans l'intitulé du ministère, que signifie « *en charge des technologies vertes* » ? Quelle direction générale sera chargée de cette compétence, le CGDD ?

Même question concernant les « *négociations sur le climat* ».

Le retour du Logement dans le giron ministériel nous apparaît comme logique.

Pouvez-vous cependant nous en préciser les conséquences :

- sur l'administration centrale tout d'abord ;
- sur les DREAL et le niveau régional ensuite : nous nous inquiétons, nous y reviendrons au point 3 de l'ordre du jour, de certaines compétences attribuées aux futures Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale. Le MEEDDM étant désormais en charge du Logement pourquoi cette rédaction de l'article 2-I du décret DRJSCS concernant l'accès au logement des personnes vulnérables ?
- sur les futures Directions Départementales Interministérielles également : ce retour du Logement au sein du MEEDDM devrait, selon nous, s'accompagner du retour de l'intégralité de ses missions départementales au sein de la DDT. Nous attendons toujours un décret DDT et nous demandons que toutes les missions départementales Logement y soient rattachées ;
- sur l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : une réforme est en cours, quelle conséquence a-t-elle pour l'ANAH, ses délégations territoriales et ses personnels et comment se positionnera l'ANAH au sein du MEEDDM, chargé du Logement ?
- enfin, sur les liens entre MEEDDM et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ?

Les nouvelles attributions ministérielles issues du remaniement de 23 juin posent de nombreuses interrogations et inquiétudes. Nous attendons des réponses Monsieur le Président et nous nous interrogeons sur l'absence de publication du décret d'attribution des compétences du MEEDDM.

Le Ministre d'État aime à citer La Fontaine, notamment dans les Grenelles Environnement et Mer. Attention alors à celle-ci, appliquée à son ministère : « *Oh, que de grands seigneurs n'ont que l'habit pour tous talents* ».

L'habit, ça flatte toujours, mais ce n'est pas le ministère qui est élégant et complet, c'est juste son costume (qui se déchire déjà comme peau de chagrin à l'image de l'aménagement du territoire).

Le nom du ministère change, ses compétences aussi et les réorganisations imposées et insensées se poursuivent.

De façon non exhaustive, nous souhaitons des informations ou des engagements sur les points suivants :

- La fusion annoncée de la DREIF et de la DIRIF (ou doit-on plutôt parler d'absorption de la DIRIF par la DREIF ?) s'explique comment ? Quelles en sont donc les motivations ? Cela peut-il entraîner des conséquences sur les autres DIR et les DREAL ?  
Nous sommes inquiets sur l'avenir des DIR. Nous dénonçons en particulier les projets de concession de routes nationales et l'incapacité de l'État à mener une politique ambitieuse pour le réseau routier national.  
Nous dénonçons également le manque de dialogue avec la DGITM et la DIT en particulier qui ne répond pas à nos demandes de concertation et qui avance masquée.  
Nous souhaitons aussi des explications sur l'avenir des centres régionaux de coordination et de sécurité routière et du centre national. Un projet de décret semble les transférer au ministère de l'Intérieur.
- Nous restons totalement opposés aux délocalisations annoncées. Nous demandons la tenue d'un groupe d'échanges sur le sujet, concernant tous les services concernés (SOES du CGDD, ENIM, SETRA et désormais LREP), faisant un point précis des mesures envisagées pour les personnels et, dans le cas du SETRA et du LREP, faisant le point sur le projet de Pôle Scientifique et Technique Paris Est (qui concerne d'autres services et établissements).
- De même, nous réitérons notre demande d'une concertation en groupe d'échanges puis au CTPM sur le projet de réforme supprimant des MIGT : le CGEDD se croirait-il (comme d'autres le pensent parfois) en dehors du MEEDDM ? Peut-être fait-il partie des « compétences » perdues lors du dernier remaniement ? Quoiqu'il en soit, les agents des MIGT sont bien des personnels du MEEDDM. Cette réforme qui n'a aucun sens (l'inspection départementale n'est pas définie, la politique GRH du ministère n'existe pas et donc le rôle attendu des MIGT n'est pas précisé, l'inspection sur les nouveaux champs ministériels et sur les opérateurs n'est pas déterminée, etc) ne peut se traiter « en chambre » par le seul CGEDD. Monsieur le Président, nous demandons à nouveau une concertation en CTPM sur ce sujet majeur.
- La mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 15 juin 2009 sur l'organisation territoriale maritime et littorale de l'État interroge dans les services concernés. Il nous semble qu'une nouvelle réunion sur le sujet s'impose au second semestre 2009, suite à celle du 1<sup>er</sup> avril et au débat du CTPM du 28 mai. La constitution effective des DIRM et des DDTM nécessite une concertation, notamment sur l'aspect social, toujours pas traité par le ministère. Nous avons pris acte de l'ajout, comme nous le demandions, de cette réorganisation dans l'arrêté relatif aux opérations ouvrant droit au versement de la prime de restructuration au MEEDDM (point 7).
- Le bureau des pensions de Draguignan vient d'annoncer sa suppression !? Qu'en est-il ?
- Lors du groupe d'échanges du 5 mai puis lors du CTPM du 28 mai 2009, nous avons alerté l'administration sur la question de l'accueil et de l'encadrement de personnes détenues en

aménagement de peine par les agents de l'État dans les services chargés de la navigation et des voies navigables.

Ce sujet inquiète à juste titre les personnels du ministère. Nous demandons une concertation nationale préalablement à toute décision.

Le protocole qui vient d'être signé par VNF avec le Ministère de la Justice n'est pas acceptable et nous demandons son retrait. Il n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable alors qu'il vient rendre les agents du MEEDDM responsables de missions particulières pour lesquelles ils ne sont pas formés. Un tel encadrement nécessite des moyens, un minimum de formation, de la disponibilité et, de surcroît, revêt plusieurs responsabilités : « la discrétion » comme l'indique le protocole mais surtout celle de l'encadrement à des métiers à risque réalisés par des personnes non formées, non qualifiées.

Que se passera-t-il si un accident survient lors d'interventions bord à voie d'eau ou sur ouvrage ? Le « chef d'équipe qualifié » sera tenu responsable ? Les questions de la responsabilité et des risques encourus (pour les détenus comme pour les agents du ministère) méritent à elles seules une véritable concertation ministérielle.

Un tel protocole ne peut engager ni les services, ni les agents du ministère ! Pourtant, VNF s'estime ici comme seul décisionnaire pour les services et agents du MEEDDM : « Subdivisions de VNF » / « L'encadrement dépend de VNF par la présence d'un chef d'équipe qualifié ».

Nous demandons le retrait immédiat de ce protocole dangereux. Il ne s'agit pas ici de s'opposer à la réinsertion des détenus, mais si celle-ci doit s'opérer avec les agents du ministère, ce n'est pas à VNF d'en décider. C'est au MEEDDM de nous présenter sa politique en la matière, d'en débattre en CTPM et de s'assurer que cela est bien envisageable (formation, moyens, sécurités, règles déontologiques, etc). VNF n'a pas d'autorité sur les personnels du MEEDDM et n'en est pas responsable.

A noter enfin qu'un tel protocole intervient après plusieurs années de suppressions drastiques des effectifs des personnels des services concernés (60 ETP en moins programmés pour 2010 !). Non seulement ils sont ici « remplacés » par des détenus (ce qui montre bien qu'il manque des agents, qualifiés, pour exercer les missions d'entretien et d'exploitation des voies navigables), mais il faudrait aussi que les agents endossent la responsabilité de leur encadrement et qu'ils assistent à la mise en œuvre de moyens que VNF et leur ministère leur refusent traditionnellement (VNF organisant le transport des personnes placées sous main de justice vers le lieu de travail ce qui est refusé aux personnels dans plusieurs services).

Ce protocole nous semble devoir être abandonné sur directive claire du MEEDDM à son EPIC sous tutelle.

- Concernant la réorganisation départementale de l'État : si les circulaires du SGG se succèdent depuis celle du 4 juin et les chantiers de la DGAFP et de la MIRATE s'enchaînent à un rythme aberrant, le ministère semble complètement absent ou écarté des débats interministériels :

Où en est le décret DDT ? Celui-ci est nécessaire pour arrêter, de façon cohérente et pérenne leurs missions dans tous les départements.

Comment le MEEDDM compte-t-il peser dans la rédaction de la charte de gestion interministérielle alors qu'il n'a pas de politique de GRH ?

Le ministre a-t-il une réelle ambition pour ses services déconcentrés et en particulier pour les DDT ?

Comment le MEEDDM compte-t-il suivre, gérer et protéger ses agents dans la mise en œuvre par chaque Préfet des affectations en DDI et préfectures d'ici le 30 octobre 2009 ?

Quel rôle joue et que défend le MEEDDM dans l'expérimentation de transformation de la RH locale menée par la DGME et la DGAFP en régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ?

Autant de questions et attentes que nous portons ici et au cabinet du Ministre depuis des mois !

Par ailleurs, la MIRATE et la DGAFP se désintéressent dans leurs circulaires des agents des actuelles DDE et DDEA dont le poste devra rejoindre le niveau régional (Pôle Support Intégré en DREAL, Centre de prestations comptables mutualisé en DREAL ou DRAAF, ou transfert directement en SGAR). C'est un sujet pourtant important et c'est pourquoi nous demandons lors des derniers groupes d'échanges à pouvoir débattre de ce sujet et du projet de circulaire

pré-positionnement DREAL en point divers de ce CTPM. Nous avons bien noté votre accord sur ce rajout à l'ordre du jour.

- Concernant l'ingénierie, nous avons pris acte du rapport sur la nouvelle ingénierie de l'État au service du développement durable des territoires qui confirme enfin que le ministère et ses services déconcentrés ont besoin d'une capacité de conseil, d'analyse, d'évaluation, d'observation, d'expertise pour concevoir, porter, élaborer, maître en œuvre et évaluer l'ensemble des politiques publiques du ministère et des autres ministères, ainsi que de la circulaire du 19 mai 2009 qui demande aux services déconcentrés du ministère de repositionner leur intervention sur 110 missions prioritaires mises en exergue.  
Nous dénonçons cependant que la circulaire exclue des pans entiers des champs d'activité du MEEDDM et ne donne ainsi qu'une vision partielle de cette nouvelle ingénierie. Nous dénonçons à nouveau l'hypocrisie de l'administration qui a détruit les compétences techniques de ce ministère en invoquant le caractère prétendument concurrentiel de l'ingénierie publique pour réduire de manière outrancière les effectifs dans tous les services alors que le rapport fait état d'un besoin de compétences et de moyens supplémentaires !  
Nous demandons, comme cela avait été annoncé par le Ministre d'État en janvier 2009, une véritable concertation, lors d'un prochain CTPM, sur les orientations qui seront prises sur la traduction opérationnelle de la stratégie ministérielle en missions et activités des services au titre de l'ingénierie de l'État pour le portage des politiques publiques sur le territoire.  
Nous demandons, avant tout redéploiement, l'aboutissement des réflexions de fond sur la définition de l'ingénierie de l'État au MEEDDM et une telle concertation en CTPM, couvrant l'ensemble des champs d'intervention de l'aménagement et du développement durables du territoire, précisant les missions, les moyens et les modes d'intervention et prenant en compte les enjeux de service public en partenariat avec les collectivités territoriales.
- Sur le Réseau Scientifique et Technique, un CSST a été annoncé le 15 septembre. Est-il confirmé ? Depuis celui du 5 février, il n'y a eu aucune concertation sur le RST de la part de CGDD (ni bilatérale, ni globale) mais des bruits de couloirs dans tous les sens, souvent contradictoires.  
Il est impératif que le ministère (et pas uniquement le CGDD) propose une stratégie pour le RST du MEEDDM et en particulier, dans ce cadre, le rôle attendu des CETE-LRPC : missions pour toutes les DG, les DREAL, les autres services, dont DIR, SN et DDT / politiques avec SETRA, LCPC et autres STC ou opérateurs / recherche pure, recherche appliquée, ingénierie / mode de pilotage (sans SCN ou EP !) entre CGDD et SG (a minima liens à construire entre la DRI et SPES si le pilotage des CETE reste au CGDD) / ouverture aux collectivités territoriales passant à la vitesse supérieure des « CoTITA » / etc.  
Alors que nous n'avons toujours pas de note de sens, de stratégie du MEEDDM pour le RST, les directeurs de CETE réorganisent leurs services, suppriment les laboratoires. De plus, le SCN informatique se poursuit alors que la réflexion globale sur les CETE n'est pas commencée, que nous sommes toujours en attente de la présentation du rapport sur les organismes du RST, que la cartographie des compétences du RST n'est pas terminée et n'a pas été présentée à un groupe d'échanges. Les réformes vont bon train au gré de la soif de pouvoir de chacun !  
Comme en 2006, il faut une circulaire ministérielle stratégique et prospective sur le RST et les CETE en particulier, à débattre et à valider en CTPM d'ici fin 2009.

Le nom du ministère proclame ce qu'il est censé faire, la démarche de son Ministre et de son administration révèle ce qu'il est vraiment.

Nous demandons une véritable politique ministérielle des ressources humaines. Faute de politique GRH, le sens donné aux agents du MEEDDM est : « *unissez vous pour mieux vous diviser dans l'inégalité de traitement généralisée* » !

Nous demandons le respect de la circulaire du 23 mars 2009 sur le dialogue social et une réaffirmation du rôle transversal du département RS en la matière. C'est, selon nous, une priorité.

Nous demandons une politique ambitieuse de revalorisation statutaire, de la gestion, des rémunérations, des conditions de travail, pour tous les 108 800 agents du ministère en harmonisant

les textes et les pratiques sur les plus favorables. Les mesures catégorielles 2009 sont inadmissibles, c'est « *Malus et poche cousue* » pour les personnels.

Nous demandons une revalorisation des primes et indemnités de restructurations en alignant le MEEDDM sur les plafonds proposés par les décrets d'avril 2008, comme cela est mis en œuvre dans d'autres ministères. FO a combattu et combat la mise en œuvre de la loi mobilité, destructrice du statut et des principes républicains. Nous attendons du Ministre d'État qu'il mette en œuvre toutes les mesures pour empêcher les mobilités géographiques forcées au MEEDDM et qu'il compense de façon optimale les changements fonctionnels imposés par la RGPP.

Nous attendons un geste fort du Ministre d'État pour stopper l'hémorragie des suppressions d'emplois au ministère, dès le budget 2010 (la suppression annoncée de 1770 ETP pour 2010 au titre des mesures RGPP est inacceptable et contradictoire avec l'affichage d'un renforcement des missions du MEEDDM, nouvel habit déjà pleins de trous).

« *Construire une unité et une identité ministérielles fortes d'identités plurielles* » ne se décrète pas. Il faut des actes forts et ambitieux et des moyens pour les missions, les services, les compétences et les personnels.

Sauver les apparences en changeant le nom ne fait que masquer encore plus la réalité. Et cela n'a rien de durable.

Je vous remercie.

*Le Président du CTPM estime que le départ de l'aménagement du territoire est plus symbolique qu'une réalité. La DIACT n'a jamais véritablement intégré le ministère et la compétence aménagement reste au cœur des missions du ministère, en particulier avec la DGALN, les DREAL et les DDT.*

*L'intégration du Logement au sein du ministère doit lui permettre d'avoir la plénitude des missions correspondantes dans ses attributions.*

*Le Président évoque la probabilité d'un secrétariat d'Etat supplémentaire « aux technologies vertes » et fait remarquer que Mme LETARD sera notamment chargée du « pôle social » du développement durable et du volet social du Grenelle.*

*Le décret d'attribution du MEEDDM n'est pas encore paru du fait d'arbitrages interministériels en cours, notamment sur l'hébergement d'urgence et la politique de la ville.*

*Sur le PLF 2010, nous avons condamné la réduction d'emplois annoncée de 1770 ETP pour 2010 au titre des mesures RGPP. Le Président a précisé que l'impact des réductions serait moindre (redéploiements de postes dit « Grenelle ») mais que la norme de 1 non remplacement sur 2 départs en retraite serait respectée au MEEDDM en 2010. Il a indiqué que la « fiscalité verte » devrait être un point majeur du budget 2010.*

*Sur les réformes structurelles, une nouvelle concertation sur celle des services maritimes aura lieu, dès fin juillet.*

*Concernant la réforme de l'ANAH, il reste encore beaucoup d'arbitrages à venir, notamment sur les délégations territoriales, sur leur nombre in fine, sur les missions qui y resteraient et sur celles qui seraient transférées aux DREAL.*

*Pour les MIGT, le Président du CTPM considère que la réforme annoncée par le CGEDD n'en est qu'au stade de projet et que rien n'est validé à ce stade (notamment du fait de l'indétermination des fonctions d'inspection au niveau départemental). Il s'est engagé à en débattre en CTPM une fois un projet validé en interne au MEEDDM.*

*Idem concernant le RST et les CETE en particulier. Pour le SCN Informatique, il a tenu compte de notre demande antérieure de faire coïncider le calendrier de cette réflexion avec celui de la réflexion plus globale sur l'avenir et les missions des CETE.*

*Concernant les CRIR et le CNIR, le Président confirme que des questions juridiques et réglementaires sont en débat interministériel suite au projet de décret relatif aux compétences des Préfets de zones de défense. L'ambition du MEEDDM est de ne pas perdre ces services, ni les divisions Transports des CETE mais de mieux les intégrer dans la réforme de l'organisation territoriale zonale.*

*Le rapprochement DREIF – DIRIF (et non la fusion selon le Président du CTPM) ne saurait être généralisée entre les DREAL et les autres DIR. L'organisation particulière de l'Île de France conduira*

à un schéma spécifique avec rapprochement DIREN – DRIRE d'un côté et DREAL – DIRIF d'un autre, sans création, pour l'instant, d'une DREAL IdF.

Concernant le projet de loi « Parcs », le MEEDDM a demandé son inscription en séance extraordinaire de septembre 2009 pour que le transfert s'opère au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Sur le protocole signé entre VNF et le ministère de la Justice, le Président du CTPM a demandé au DGITM de contrôler les modalités de mise en œuvre et d'appliquer sa tutelle sur l'EPIC VNF : si les garanties (que nous demandions) auprès des agents de l'État des services de navigation du MEEDDM ne sont pas totales, le Président s'est engagé à ne pas faire appliquer ce protocole.

Nous avons enfin indiqué à la nouvelle directrice des ressources humaines du ministère nos attentes en matière de politique ministérielle de GRH, notamment pour peser à l'interministériel dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte de gestion des DDI, mais aussi afin de revaloriser les primes de restructuration ou de mettre en œuvre des outils permettant d'éviter les mobilités forcées au MEEDDM.

Suite à notre intervention relative aux mesures bloquées ou dans l'impasse autour du CCHS (pénibilité – problématique des suicides – travail posté – etc), le Président du CTPM s'est engagé à faire un point durant l'été et à inscrire ces points en débat au prochain CTPM (le 22 septembre 2009 probablement).

### **Point n°2 : Projet de décret relatif aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

Nous souhaiterions avoir le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des DIRECCTE pour toutes les régions. Toutes les DIRECCTE seront-elles créées d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2010 comme l'indique l'article 8 ?

Ce calendrier et celui des prochaines DREAL doivent être connus afin d'identifier comment l'article 9 de ce projet de décret se réalisera, région par région.

Concernant les missions et postes de développement industriel, de métrologie et de certaines fonctions supports des actuelles DREAL ou DRIRE, quelles mesures de gestion sont prévues pour l'accompagnement des agents concernés qui accepteront leur transfert en DIRECCTE ? Si un agent décide de rester en DREAL (ou DRIRE pour l'instant), le MEEDDM s'engage-t-il à lui permettre d'obtenir un poste dans sa direction régionale ?

Qu'en est-il en Ile de France et en DOM ?

Ce projet de décret ne prévoit pas de limitation du nombre de directeur régional adjoint. Nous demandons à nouveau que cette limitation soit supprimée au niveau des DREAL.

Plus globalement, FO rappelle son opposition constante au principe même de la création de ces directions qui se traduit par une remise en cause de la dimension nationale des politiques publiques concernées, qui entraîne le déclin des missions de contrôle de l'État avec une destruction du Service Public de proximité, et un objectif non dissimulé de nombreuses suppressions d'emplois.

L'organisation autoritaire, sans concertation, de ces nouvelles directions régionales, relève d'un mecano administratif sous l'emprise d'enjeux de pouvoirs et du corps préfectoral.

Pour la CCRF, le décret porte les germes de la destruction du service public de protection du consommateur et consacre la partition de ce service public entre des personnels intégrés dans les nouvelles Directions Départementales Interministérielles et ceux qui seront affectés dans ces DIRECCTE. Et cela, sous la menace des implications de la loi dite « mobilité ».

Pour les DRIRE, le personnel se trouve ainsi « écartelé » entre deux nouvelles directions, les DIRECCTE d'une part et les DREAL de l'autre, au sein desquelles ils n'ont pas encore distingué toutes les synergies, tout en restant attachés à leur Ministère de Tutelle (Bercy) .

Si le choix a été fait de scinder les personnels et les missions des DRIRE entre les DREAL et les futures DIRECCTE, FO rappelle sa demande que soient maintenues les passerelles et les liaisons qui existent au sein des DRIRE, comme s'y est engagée la ministre de l'Économie.

Maintenir ces passerelles c'est d'une part permettre aux personnels Industrie (et à ceux du MEEDDM) de continuer à passer d'une direction à l'autre, d'une mission à l'autre pour continuer à bâtir leurs compétences collectives « entreprise » qu'ils mettent au service de l'État.

Mais c'est également maintenir les synergies existantes au sein des DRIRE entre les missions de contrôles des entreprises et les missions de développement économique. A ce titre FO demande à nouveau que le MEEDDM et le MEIE définissent les relations qu'ils envisagent entre les DREAL et les DIRECCTE afin de ne pas perdre complètement ces synergies actuelles,

A ce jour, FO constate que rien de probant n'a été présenté aux personnels et souhaite qu'un début de réponse soit apporté à ce CTPM.

FO vote CONTRE

*Le MEIE estime que la majorité des DIRECCTE sera créée au 1er janvier 2010. Les deux ministères s'engagent sur la mise en place de passerelles et de liens entre les DREAL et les DIRECCTE. Nous n'avons en revanche pas reçu d'engagement sur un repositionnement en DREAL des agents de la DRIRE qui ne souhaiteraient pas suivre leur poste en DIRECCTE.*

*Le Président du CTPM a indiqué que si des modifications interministérielles sur le nombre et la « cotation » des postes de directeurs et de directeurs adjoints devaient intervenir pour les DIRECCTE, ces modifications seraient traduites également aux DREAL. De même, il est proposé en interministériel que des agents sur emplois fonctionnel puissent conserver un niveau de rémunération équivalent durant 3 ans à l'occasion du passage en DRJSCS : dans ce cas, cela s'appliquerait aussi aux DREAL et aux DIRECCTE.*

**Point n°3 : Point d'information relatif au projet de décret relatif aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)**

Le MEEDDM est bien signataire de ce décret et, de plus, il est désormais compétent en matière de Logement : pourquoi dans ce cas le CTPM du MEEDDM ne se prononce pas sur ce projet de décret ? Nous demandons un vote sur ce texte.

Nous demandons des explications sur l'article 2 et les points suivants en particulier : « les actions sociales de la politique de la ville, l'accès à l'hébergement des personnes vulnérables » / « la DRJSCS contribue à l'accès au logement des personnes vulnérables » : quels liens avec les missions des DREAL ? que signifie « contribue à » ?

*Le Président du CTPM précise que cette création des DRJSCS ne modifie pas les attributions des DRE(AL) et que, de ce fait, le CTPM n'a pas à émettre de vote. Sur ces questions d'hébergement et d'accès au logement, la question des liens DREAL – DRJSCS et MEEDDM(DGALN) - DRJSCS est posée.*

**Point n°4 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps et emplois des personnels de Météo-France**

*Le rapporteur de ce point (Météo France) étant en retard, le Président du CTPM a décidé de le retirer de l'ordre du jour et de l'inscrire à un CTPM ultérieur. Nous nous sommes assurés que cela n'aurait pas de conséquence sur le bénéfice et la date de mise en œuvre de cette réforme statutaire au niveau des personnels concernés.*

**Point n°5 : Prorogation du mandat de la CAP des administrateurs Civils.**

Pas de problème ni remarque.

FO vote POUR

**Point n°6 : Projet de décret relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services du MEEDDM qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des voies**

**d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne (1<sup>er</sup> janvier 2008) et dans le domaine des voies d'eau transférées à la communauté de communes de l'Ouest Guyanais (1<sup>er</sup> janvier 2009)**

Le rapporteur de ce point (SG-SPES) étant en retard, le Président du CTPM a décidé de le retirer de l'ordre du jour et de l'inscrire à un CTPM ultérieur. Ci-joint l'analyse et le vote que nous développerons lors de ce prochain CTPM :

Nous nous interrogeons sur le fait que ces deux transferts, n'intervenant pas aux mêmes dates et concernant des voies d'eau et collectivités distinctes, fassent l'objet d'un regroupement dans un seul texte.

FO rappelle son opposition aux transferts et à la décentralisation. Ce texte illustre bien le morcellement qu'entraînent ces « ventes par appartements ou par petits bouts » du domaine public.

Nous demandons à connaître le nombre d'emplois concernés dans chaque cas, ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour les personnels. Si un agent ne souhaite pas être transféré, comment le MEEDDM compte-t-il lui permettre de retrouver un poste au sein du ministère, ou en DDI, au plus proche de son domicile ?

Il n'est pas normal que ces éléments ne nous soient pas indiqués, comme il est anormal que ce texte n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable en groupe d'échanges.

FO vote CONTRE

**Point n°7 : Modification de l'arrêté fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint**

Nouvelle modification de cet arrêté du 4 novembre 2008. Comme nous l'annoncions, au rythme des réorganisations imposées par la RGPP ce point peut d'ores et déjà être inscrit à l'ordre du jour de tous les CTPM jusqu'en 2012...

Le point 9 (DDI) permet-il d'intégrer les agents des DDE et DDEA qui seront affectés en préfectures de département, en SGAR, en PSI ou en CPCM ?

Pourquoi la réforme annoncée par le CGEDD sur les MIGT n'est-elle pas incluse dans ce texte alors qu'elle est présentée comme bouclée par le CGEDD, contrairement à vos propos introductifs Monsieur le Président ?

Pour le SETRA, nous demandons, à nouveau, que les premiers cycles de mutations 2010 des agents quittant le SETRA durant cette année ouvrent droit à cette prime : aussi nous demandons que la date de l'arrêté concernant le SETRA soit avancée du 31/03/10 au 01/01/10.

Des réorganisations sont intervenues en CETE et LRPC (Lyon notamment) et d'autres sont prévues (polarisations) : pourquoi sont-elles exclues de l'arrêté alors que l'administration s'est engagée à les intégrer lors du groupe d'échanges du 11 juin ?

Idem pour les réorganisations aéroportuaires (transfert Défense ou SNIA), à l'instar du rajout consenti pour la réforme des services maritimes (DIRM et DDTM).

Qu'en est-il de l'application de cette prime aux agents d'établissements ou agences devant rejoindre (suite à réorganisation imposée) un service de l'État (comme, par exemple, de l'ANAH en DREAL), ou bien l'inverse, par exemple dans le cadre de redéploiements d'emplois des services vers les opérateurs ?

En complément de l'élargissement du champ d'application de cet arrêté, c'est surtout le montant de cette prime qu'il faut revoir et revaloriser d'urgence. Nous demandons une nouvelle concertation sur

ce sujet et un acte politique et managérial fort dans ce sens du Ministre d'État, à l'attention des agents de son ministère.

*FO s'abstient étant opposé à ces mobilités forcées et considérant que « le compte n'y est pas » en terme de mesures compensatoires (montants insuffisants et services manquants).*

*Le Président du CTPM a accepté d'avancer la date du bénéfice de cette prime au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les agents du SETRA faisant acte de mobilité durant 2010 pour ne pas se rendre à Sourdon. Il a précisé que les services concernés par la réforme maritime s'inscrivaient dès à présent dans ce droit.*

*Pour les autres opérations que nous mentionnions, il considère qu'il ne s'agit que de projets, non validés à ce stade (MIGT, RST, ANAH,...) ou trop imprécis à ce stade (réforme aéroportuaire) : il s'engage à débattre de ces réformes en CTPM et une fois leurs impacts sociaux déterminés à ouvrir le droit aux primes de restructuration aux agents concernés, s'il y en a.*

*Pour certaines réorganisations en CTE, il s'interroge sur cette réalité n'ayant, à son niveau, rien validé avec le Ministre d'Etat. Si ces réorganisations ont bien eu lieu, il s'engage à ce que les agents puissent bénéficier de ces primes rétroactivement au moment de l'intégration des réformes du RST dans l'arrêté.*

## **Point n°8 : Questions diverses**

### **8.1. Présentation de la circulaire relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

Nous notons tout d'abord que la question de l'entretien des digues, par des concessionnaires de toute nature (associations, exploitants d'ouvrages hydrauliques, etc) mais aussi par les Services de Navigation est inégalement réalisé, et en générale peu voire pas réalisé du fait du morcellement des responsables et du fait des manques de moyens. Il faut malheureusement que surviennent des catastrophes ou accidents pour que le sujet revienne sur le devant de la scène.

En l'occurrence, c'est d'un rapport du 5 juillet 2004 du Conseil général des Mines et de l'Inspection générale de l'Environnement et d'un rapport parlementaire de juillet 2008 que l'administration nous dit s'être inspirée. A ce rythme là, plusieurs digues ou ouvrages ont le temps de se détériorer...

Sur les effectifs, si nous nous félicitons de voir ce sujet émerger, nous ne manquons pas d'émettre des doutes, dans le contexte de la RGPP et des réductions d'effectifs, sur les moyens que pourra réellement se donner le ministère pour cette mission déterminante.

La tâche est en effet devenue quasi titanique lorsque l'on sait quels investissements il faudrait engager - ou faire engager par les concessionnaires, voire engager à leur place en cas de défaillance – pour rattraper les retards et défauts d'un entretien régulier sur des ouvrages le plus souvent très anciens.

Pour dimensionner correctement les besoins et les effectifs, nous demandons à connaître :

1. les effectifs dédiés, à ce jour, aux contrôles actuels ;
2. les besoins qu'impose le nouveau cadre réglementaire (créé par le décret du 11 décembre 2007).

Si le MEEDDM ne dispose pas de ces diagnostics et estimations, c'est que les ratios indiqués dans cette circulaire sont "pifométriques" (ce qui, vous nous l'accorderez est incompatible avec un contrôle sérieux « digue de ce nom »). Si votre postulat selon lequel les services en charge de 0 à 100 kilomètres de digues disposeraient déjà des moyens suffisants est faux et que votre estimation selon laquelle il suffirait de redéployer « 0,5 ETP de niveau ingénieur » (ce qui correspond en fait à un niveau « A / B+ technique ») par tranche de 500 kilomètres de digues supplémentaire est insuffisante, toute la circulaire est faussée.

Sur les compétences et la formation des personnels de contrôle : entendre l'administration nous annoncer la réactivation des CETE sur l'hydraulique (ce que nous demandons depuis des années)

alors qu'elle avait fermé cette activité il y a 15 ans démontre bien les ravages que la réforme sur l'ingénierie et sur le RST peut entraîner dès à présent.

Concernant les personnels, la formation qualifiante conduisant à une « habilitation » - telle que celle mise en place dans les DRIRE - dans le cadre d'un parcours de formation qualifiant "prise de poste / compagnonnage / continue" nous semble une bonne chose.

Si le projet d'instruction invite les Préfets à construire les nouveaux services au sein des DREAL (ce que nous approuvons), en favorisant des liens entre DREAL et DDT (ce que nous défendons également), il apparaît selon nous déjà que certaines régions ne disposeront pas d'équipe de taille suffisante : plutôt que cela conduise à préfigurer d'emblée des créations de services interrégionaux, nous demandons que le ministère réalise un diagnostic complet et une expression correcte des besoins puis se donne les moyens d'y répondre en terme d'effectifs et de formation qualifiante.

Pour nous, le ratio « moyens estimés / ambitions affichées » dans cette circulaire tend dangereusement vers 0...

*Réponse assez pitoyable de la DGPR qui reconnaît ne pas connaître l'état des ETP en présence ni si les ratios de la circulaire sont correctement dimensionnés. L'administration ne sait pas d'où elle part, n'a pas calibré ses objectifs mais avance à l'aveugle histoire de voir où cela la mènera...*

### 8.2. Présentation de l'instruction relative processus d'affectation des agents au sein des DREAL, au sein des pôles supports intégrés (PSI) et des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM)

Nous avons pris acte de l'ajout de ce point à l'ordre du jour du CTPM, conformément à notre demande en groupes d'échanges.

- Sur le périmètre : pour les PSI et CPCM, il faut selon nous préciser que le périmètre n'est pas que sur les DRE, DIREN, DRIRE des futures DREAL 2010 mais aussi les 9 DREAL 2009 ainsi que la DREIF.

- Sur le processus et les règles des pré-positionnements :

« Avant de recevoir formellement sa notification de pré-positionnement, chaque agent devra avoir eu la possibilité d'exprimer un souhait d'affectation » : nous demandons « la possibilité d'exprimer un ou plusieurs souhaits d'affectation ».

De plus, la circulaire ne précise pas en quoi l'administration doit tenir compte de ce ou de ces souhaits de l'agent : si l'administration n'a pas à intégrer le(s) souhait(s) de l'agent dans l'affectation proposée (qui serait imposée dès lors) inutile de le lui en demander !

« Une non-réponse à la notification du pré-positionnement vaudra acceptation de l'agent » : c'est inacceptable, a fortiori lorsque l'administration ne s'engage pas à tenir compte de son ou ses souhaits, qu'elle ne s'assure même pas que l'agent a bien reçu notification de son pré-positionnement et que celui-ci a bien disposé du délai de 21 jours pour répondre.

- Ce processus et ces règles sont-ils compatibles avec le processus d'affectations départementales du Préfet ? Cette circulaire semble inapplicable pour les agents des actuelles DDE(A) dont le poste est transféré en PSI ou CPCM :

La circulaire affirme que « Concernant la création des PSI et des CPCM, aucune mobilité géographique impliquant un changement de département ne sera imposée » : c'est TB sur le principe et l'affichage mais est-ce applicable durablement ?

Comment le MEEDDM s'assure-t-il que les agents concernés retrouveront bien une affectation dans une DDI ou la préfecture de leur département d'origine ? Pour le Préfet, un agent de la DDE(A) dont le poste est identifié comme allant en PSI ou CPCM à la DREAL (ou à la DRAAF) n'entrera pas dans le processus d'affectations départementales au 01/01/10 : du coup, ne pas lui assurer un siège en DDI ou préfecture, c'est de fait l'obliger à suivre son poste en PSI ou CPCM.

Idem pour un SN, une DIR, un CETE, un CIFP, un poste identifié comme transféré en PSI ou en CPCM n'entraîne pas maintien d'un ETP dans le service pour recaser l'agent !

Paradoxalement, pour les agents en DDE, DDEA, SN, DIR, CETE, etc concernés par PSI ou CPCM, les implantations provisoires dans les départements autres que le chef-lieu de région placées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sous l'autorité fonctionnelle du DREAL ou du DRAAF risquent de constituer un piège : leur poste ne nécessite pas de mobilité géographique en janvier 2010, mais au moment du regroupement structurel et fonctionnel en DREAL ou DRAAF par la suite, il n'est pas certain qu'ils puissent retrouver un poste dans leur ancien service (SN, DIR, CETE,...) ou dans leur département (DDI ou préfecture).

Un suivi national, par la DRH (et non le DREAL, juge et partie) doit être assuré pour permettre ces repositionnements le moment venu. Idem au niveau des recours : il faut les « remonter » en CAP nationales et non en CAP locales (le président, directeur de DDE(A) ou de DREAL demain, étant juge et partie).

Pour chaque poste (support – comptable) aujourd'hui en DDE(A) / DREAL / DRE / DIREN / DRIRE / SN / CETE / DIR concerné par PSI ou CPCM, il faut dès à présent identifier lisiblement ses destinations structurelles et géographiques, en 2010 parfois de façon provisoire, puis au-delà y compris en intégrant le raccordement à l'ONP (2013). Il ne faut rien cacher à ces agents, ni sur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (qui peut alors apparaître rassurant), ni sur la suite !

Sur les CPCM : le 16 juin, le MIRATE a annoncé à Orléans devant les préfigurateurs DDI du Centre et du Limousin que la plateforme chorus était déployée dans un premier temps sur la base de trois pôles ministériels, pour des raisons de faisabilité, mais que « *la cible à 2014 est bien d'avoir une plateforme totalement unifiée* ». Voilà qui va encore drôlement inciter les agents à rester sur les fonctions comptables (doubles mobilités) et qui pose la question d'une gestion unique interministérielle à terme ! Qu'en est-il réellement ?

De plus, comment un agent d'une actuelle DDE(A) restant sur une implantation provisoire départementale du CPCM au 01/01/10 sera-t-il géré ?! Logé par la DDT, payé par la DREAL ou la DRAAF, géré au quotidien par qui, selon quel cadre de travail ?

Un agent qui restera en 2010 sur une implantation provisoire départementale de CPCM (ou de PSI – point 3) sera bien affecté dans ce service mais du coup ne percevra ni prime de restructuration ni indemnité de mobilité ! Il est « ni » « ni » et au final il devra bouger (soit rejoindre le siège de la DREAL ou de la DRAAF, soit se trouver autre chose ailleurs par mutation ou détachement) sans rien avoir perçu en matière de compensation !

*La directrice de la DRH s'est engagée à un suivi national, au niveau de la DRH, pour ces personnels.*